



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique

ARR2022_0587

ARRETE DU MAIRE

Objet : Désignation des élus du conseil municipal pour l'assistanat du Président de la Commission de délégation de service public dans le cadre des négociations intervenant dans la procédure de passation du contrat de concession pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montreuil.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2122-18 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concessions de service public et notamment l'article L3124-1 portant organisation des négociations ;
Vu la délibération DEL20200528_1 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération DEL20200528_3 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;
Vu la délibération DEL20220209_25 du conseil municipal du 9 février 2022 approuvant le principe d'une concession de service pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montreuil ;
Vu la délibération DEL20220629_41 du conseil municipal du 29 juin 2022 portant modifications de la délibération n° DEL20200528_5 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire ;
Vu l'arrêté du maire n°ARR2020_0327 du 15 juillet 2020, portant délégation de fonction de la fonction de Président de la Commission de délégation de service public à Monsieur Olivier STERN, cinquième adjoint ;
Vu le règlement de la consultation prévoyant notamment à son article 7 l'engagement par l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation, ou son représentant, de toute négociation avec un ou des candidats ayant présenté une offre ;
Vu la possibilité pour l'exécutif de la personne publique de se faire assister dans le cadre des réunions de négociations ;
Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que les autorités concédantes peuvent organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans des conditions prévues par voie réglementaire ;
Considérant que le maire a délégué ses fonctions de Président de la Commission de délégation de service public à Monsieur Olivier STERN, cinquième adjoint et qu'à ce titre, celui-ci dispose d'une compétence exclusive pour engager librement les négociations ;
Considérant qu'après avis de la commission de délégation de service public du jeudi 22 septembre 2022, le représentant de l'autorité exécutive de la collectivité a décidé d'engager les négociations avec les cinq candidats ayant présenté une offre, admis à négocier dans le cadre de la procédure de délégation de service public sous forme de concession pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montreuil, et fixé les séances de négociations aux mercredi 12 octobre et jeudi 13 octobre 2022 ;
Considérant que l'autorité exécutive peut se faire assister par d'autres membres de l'assemblée délibérante, dans le cadre des négociations et qu'il convient de les désigner et de préciser leur qualité ;

ARRÊTE

Article 1 : .Désigne, sous ma surveillance et ma responsabilité .

- Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint
- Monsieur Tobias MOLOSSI, conseiller municipal

pour assister Olivier STERN, cinquième adjoint, représentant l'autorité exécutive dans la cadre des négociations à mener avec les cinq candidats admis à négocier dans le cadre de la procédure de délégation de service public passée sous forme de concession pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montreuil. et fixé les séances de négociations aux mercredi 12 octobre et jeudi 13 octobre 2022.

Ces fonctions ne couvrent pas :

- la conduite de négociations
- la signature d'actes afférents à la procédure de passation du contrat de concession susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié aux intéressés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 11 octobre 2022

Le Maire,



Patrice BESSAC